

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION
DU MARCHÉ GOURMAND DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2024**

N° 140/2024

LE MAIRE D'ARCHIGNY,

VU- Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22212-2, L 2213-1 et L 2213-2

Considérant le programme des réjouissances publiques organisé par l'association Archigny Accueil et Fêtes qui auront lieu sur le territoire communal à l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 8 septembre, il y a lieu, dans le but d'assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies communales citées à l'article I et II.

ARRÊTE

ARTICLE I : À l'occasion du marché gourmand qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2024, le stationnement sera interdit samedi 7 septembre 2024 à partir de 22h00 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 à 20h00 « Place du 8 mai et Place du 11 novembre ».

ARTICLE II : La circulation sera également fermée du dimanche 8 septembre 2024 de 08h00 à 20h00 dans les rues :

- **Charles CLERTÉ jusqu'au plan d'eau**
- **Du 11 Novembre**
- **Du 8 Mai 1945**

ARTICLE II : L'Organisateur sera chargé de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation des lieux.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- o L'Organisateur

Fait à ARCHIGNY, le 23 août 2024

**Le Maire,
Jacky ROY**

